

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021

N° CP-2021-8-4-15

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat et développement

Service consulté

SUBVENTION À L'AREAL POUR LE FICHIER PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Résumé : L'AREAL continuera à gérer le fichier partagé en 2021, en lieu et place de l'association AAGEFIPADE dont la création a pris du retard, et appelle donc une subvention pour le fonctionnement du fichier pour l'année 2021, équivalent à l'addition des subventions versées par les Deux départements les années précédentes, soit 12 500 €. Il est proposé d'approuver les nouveaux statuts de l'AAGEFIPADE modifiés sur le point de la présidence, désormais ouverte à l'ensemble de ses membres et de désigner le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'AAGEFIPADE.

1. Contexte

Par délibération N° CP-2021-3-5-2 en Commission permanente du 26 mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a validé son adhésion en qualité de membre fondateur à l'AAGEFIPADE, association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande de logement social. Les statuts de l'AAGEFIPADE ont été approuvés ainsi que le versement d'une cotisation annuelle de 12 500 € prélevée sur le programme 044 – Opération 008 - chapitre 011 – fonction 552 - nature 6281.

La création de cette association est à l'initiative de l'association territoriale des organismes HLM d'Alsace « AREAL ». En effet, depuis 2011, l'AREAL est gestionnaire du fichier partagé de la demande de logement social « IMHOWEB » qui permet d'enregistrer et traiter les demandes auprès de tous ses membres.

La loi ALUR n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, est venu améliorer le suivi des demandes de logements sociaux, en facilitant l'information sur l'avancée de leur dossier. Il est maintenant obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'Habitat d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). L'AAGEFIPADE permet aux collectivités volontaires de se réunir en association pour une gestion coordonnée de ce fichier.

2. Modifications

L'assemblée constitutive de l'AAGEFIPADE a eu lieu le 23 juin 2021 suite aux délibérations des différentes collectivités fondatrices. Dans la mesure où cette création a eu lieu à la fin du premier semestre 2021, et où l'appel des cotisations découle d'une délibération de l'Assemblée Générale de l'AAGEFIPADE sur proposition de son Conseil d'Administration, il n'est pas envisagé d'avoir un appel de cotisation des membres avant fin 2021. Ainsi, l'appel à cotisations auprès de ses membres portera sur une année civile entière, soit en 2022.

L'AREAL continuera à gérer le fichier partagé en 2021, et appelle donc une subvention pour le fonctionnement du fichier pour l'année 2021, équivalent à l'addition des subventions versées par les deux départements les années précédentes.

3. Gouvernance de l'AAGEFIPADE

Lors de l'assemblée générale constitutive le 23 juin 2021, les statuts de l'AAGEFIPADE ont été modifiés sur le point de la présidence, désormais ouverte à l'ensemble de ses membres. Les statuts ont été déposés au tribunal de proximité le 30 juin 2021 et l'inscription au registre du tribunal s'est faite dans la dernière semaine de juillet.

Les membres fondateurs sont :

- l'Areal ;
- les trois collectivités délégataires des aides à la pierre de l'État : l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et Mulhouse Alsace Agglomération ;
- les collectivités volontaires : Colmar Agglomération, Saint-Louis Agglomération, les Communautés de Communes du Pays de Saverne et de Thann-Cernay,

Le périmètre de compétence géographique de l'association est l'Alsace (Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin). Toutefois, les statuts prévoient d'étendre sa compétence géographique à d'autres territoires voisins dotés d'un fichier partagé, sur demande de leur gestionnaire et sur validation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration comprend 7 membres (ou un maximum de 11 membres) répartis en 2 collèges :

- le collège des bailleurs sociaux : collège majoritaire qui comprend au maximum 6 personnes (au minimum 4).
- le collège des collectivités locales, des réservataires, et autres partenaires, qui comprend au maximum 5 membres (au minimum 3).

Les bailleurs sociaux sont représentés par l'AREAL et les autres membres par un représentant légal en exercice, ou par une personne physique désignée par ce représentant.

Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Bureau constitué d'un Président, d'un ou de deux Vice-Présidents pour un mandat d'une durée de trois ans et rééligibles. Toutefois, le Président ne sera rééligible consécutivement qu'une seule fois. La présidence est désormais ouverte à l'ensemble de ses membres. Le Conseil d'Administration sera renouvelé tous les 3 ans.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte du contenu des statuts de l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE), signés, déposés et enregistrés au tribunal, joints en annexe au présent rapport ;
- De préciser qu'à raison de la constitution de cette Association en fin de semestre 2021, aucun appel à cotisation n'interviendra pour l'année 2021 et que le montant prévisionnel de cotisation 2021 fixé à 12 500 € par délibération n° CP-2021-3-5-2 du 26 mars 2021 ne sera donc pas mobilisé en 2021;
- D'approuver le versement unique à l'association territoriale des organismes HLM d'Alsace « AREAL » d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € au titre de l'année 2021 ;
- De désigner un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'AAGEFIPADE ;
- Il est précisé que le montant de 12 500 € sera prélevé sur le programme 44 – opération 008 - chapitre 65 – fonction 552 - nature 65748.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY